

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-61
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PARKING DE LA MOUILLE
CONCOURS DE PETANQUE MONT-SAXONNEX FOOTBALL

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Mont-Saxonnex Football, représenté par son Président, M. Florian Moenne-Loccoz sollicitant l'autorisation d'organiser les concours de pétanque le samedi 12 juillet jusqu'au dimanche 13 juillet 2025 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre l'organisation des concours de pétanque ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Mouille **du samedi 12 juillet à partir de 01h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025 01h00.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Mont-Saxonnex Football ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 09 juillet 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

